



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L' AISNE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

**Arrêté portant composition du conseil  
communautaire de la Communauté  
d'agglomération de Saint-Quentin**

**LE PREFET DE L' AISNE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1 et son paragraphe VI,

**VU** les délibérations concordantes relatives à la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, des conseils municipaux de Castres, Contescourt, Essigny-le-Petit, Fayet, Fieulaine, Fonsomme, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Lesdins, Marcy, Mesnil-Saint-Laurent, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Remaucourt, Rouvroy et Saint-Quentin,

**CONSIDERANT** que les conditions posées par l'article susvisé du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de Saint-Quentin,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin est composé de quarante-six conseillers communautaires répartis entre les communes comme suit :

- Saint-Quentin : vingt-deux conseillers communautaires,
- Gauchy : quatre conseillers communautaires,
- Harly et Homblières : deux conseillers communautaires par commune,
- autres communes : 1 conseiller communautaire par commune.

La commune représentée par un seul conseiller communautaire dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication,

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Quentin, le président de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le 26 septembre 2013

  
Hervé BOUCHAERT